



CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4153-1 du code du travail et de l'article L124-3-1 du code de l'éducation, offrant la possibilité de réaliser des périodes d'observation d'une durée maximale d'une semaine en **entreprise localisée dans le département du VAR**.

- Aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges (4^{ème}/3^{ème}) ou aux jeunes des lycées durant les vacances scolaires,
- Aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances.

Renouvelable sous certaines conditions,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre d'une part :

L'entreprise (Raison sociale)

Siret :

Adresse complète

Représentée par M. et/ou Mme (nom et prénom)
en qualité de chef d'entreprise

Tel fixe : Portable : Mail :

Et d'autre part :

M. et/ou Mme (nom et prénom)

Représentant légal du jeune désigné en annexe

Adresse complète :

Tel fixe : Portable : Mail :

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période de stage découverte en milieu professionnel, au bénéfice du collégien/lycéen/étudiant désigné ci –après.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans le document.

Article 3 – L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le collégien/lycéen/étudiant ou le représentant légal si mineur, avec le concours de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLITAINE ET TERRITORIALE DU VAR, Établissement public créé par Ordonnance du 13 juin 1833, régi par les dispositions du titre premier du livre septième du code de commerce, située 236 Bd. Maréchal Leclerc – CS 90008 – 83107 Toulon Cedex.

Article 4 – Les jeunes, durant la période d’observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l’entreprise ou de l’organisme d’accueil.

Article 5 – Durant la période de stage découverte métiers, les collégiens/lycéens/étudiants participent à des activités de l’entreprise, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l’usage est proscrit aux mineurs par les articles 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d’autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 – Le chef d’entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu’elle sera engagée (en application de l’article 1384 du code civil)

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu’il pourrait causer ou subir pendant la période d’observation en milieu professionnel, ainsi qu’en dehors de l’entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d’observation, soit au domicile (assurance souscrite pour activités extra scolaires).

Article 7 – En cas d’accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l’entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l’accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s’engagent à adresser, pour information, la déclaration d’accident au référent de la Chambre de commerce et d’industrie du Var – Service Point A - 236 Bd. Maréchal Leclerc – CS 90008 – 83107 Toulon Cedex.

Article 8 – Le chef d’entreprise, les parents ou le collégien/lycéen/étudiant, ainsi que le référent de la « CCI du Var - Point A », se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l’application de la présente convention et prendront, d’un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la « CCI du Var ».

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d’une période d’observation en milieu professionnel, cette période se tient :

Pendant les vacances scolaires pour les collégiens et lycées,

En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l’enseignement supérieur.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Nom et prénom du Jeune

Adresse complète du Jeune

Date de naissance

Nom de l’établissement scolaires ou d’enseignement supérieur :

Classe fréquentée :

Nom et prénom du tuteur

Responsable de l’accueil en milieu professionnel

Fonction du tuteur

Dates de la période d’observation en milieu professionnel :

Du (jour / mois / année) : Au (jour / mois / année) :

Horaires journaliers du jeune :

| | | | MATIN | | | APRÈS-MIDI | | |
|----------|----|----------------------|-------|----------------------|----|----------------------|---|----------------------|
| LUNDI | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> |
| MARDI | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> |
| MERCREDI | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> |
| JEUDI | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> |
| VENDREDI | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> |
| SAMEDI | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> | de | <input type="text"/> | à | <input type="text"/> |

NB :

La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder (répartis sur 5 jours) :

▪ 30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans

▪ 35 heures pour les jeunes de plus de 15 ans

Découverte du métier de :

ACTIVITES PREVUES :

ASSURANCE (*mention obligatoire*) :

| | Nom de la Compagnie d'Assurance | N° de police |
|--|---------------------------------|--------------|
| De l'entreprise : (<i>mention obligatoire</i>) | | |
| Du responsable légal du jeune (Responsabilité Civile Assurance Habitation – Activités extra scolaires) ⚠ Fournir impérativement le document attestation d'assurance extra- scolaires du stagiaire avec les 3 exemplaires de convention : dans le cas contraire la convention ne sera pas validée, et le stage ne pourra pas débiter. | | |

Convention établie en **3 exemplaires**,

Le à

| | | | |
|--|--|--|---|
| Le Chef d'Entreprise Nom Prénom / Cachet / Signature | Le Responsable d'Accueil en milieu professionnel Nom Prénom / Cachet / Signature | Le responsable légal du jeune si mineur Nom Prénom Qualité Signature | Le Jeune si majeur Nom Prénom Signature |
|--|--|--|---|

L'entreprise, le stagiaire et son représentant légal completent, signent et **adressent les 3 exemplaires de la convention au référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var – POINT A à l'adresse suivante :**

CCI DU VAR – POINT A -

236 boulevard Maréchal LECLERC CS 90008 83107 TOULON Cédex

Attention : le stage de découverte ne pourra prendre effet qu'après réception et visa par le Point A de la convention signée par l'ensemble des parties.

Visa CCI du VAR : Le

Carole PETRONI - Directeur

Direction FRONT OFFICE Entreprises, Territoires et Numérique